

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 OCT. 2022

Déposée en
Préfecture le

5 OCT. 2022

Etaient présents

Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ACQUISITION D'UN FONCIER AGRICOLE AU LIEU-DIT LE BOLLIET À ALBY-SUR-CHÉРАН

Le diocèse d'Annecy est propriétaire d'un certain nombre de parcelles sur le territoire du Grand Annecy. Il a confié la vente d'une propriété rurale comprenant une grange et du foncier attenant en nature de terre et de pré à la SAFER.

Le Grand Annecy a répondu à l'appel à candidature de la SAFER n°AS 7422007201, pour l'acquisition de cette propriété située à Alby-sur-Chéran, au lieu-dit le Bolliet.

Cette propriété de 97a et 37 ca est composée des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature cadastrale	Zonage
C0380	1 a 26 ca	Sols	A
C0391	23 a 68 ca	Terres	A
C2137	9 a 21 ca	Prés	A
C2139	63 a 15 ca	Prés	A
C2197	21ca	Prés	A

C2199	22ca	Prés	A
-------	------	------	---

Les biens sont vendus en un lot par la SAFER au prix de 127 350 €, auxquels s'ajoutent 16 500 € de frais SAFER et les frais annexes éventuels.

Un cahier des charges sera annexé à l'acte de vente. Par sa signature, le Grand Annecy s'engagera pendant une durée de 30 ans à :

- réaliser et poursuivre le projet agréé par la SAFER ;
- louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER ;
- solliciter l'autorisation de la SAFER avant toute nouvelle prise en location ainsi qu'avant tout morcellement, ou aliénation de la propriété.

L'acquisition de cette propriété permettra de mettre en œuvre la feuille de route de la politique agricole du Grand Annecy qui s'articule, entre autres, autour de la préservation du foncier agricole, du développement de l'alimentation locale et des circuits de proximité, et de l'anticipation des transmissions / installations des exploitations.

En effet, le Grand Annecy proposera un appel à projet pour trouver un maraicher pour exploiter cette propriété. Un bail lui sera proposé.

Des travaux de viabilisation et réfection de la grange sont à prévoir :

- réfection de la toiture complète avec désamiantage,
- dallage béton au rez-de-chaussée et dallage bois neuf sur les greniers,
- isolation intérieure pour local vente et sanitaires et ouverture en grange et local vente,
- escaliers pour accès grenier,
- électricité et plomberie,
- enduits extérieurs, menuiseries (fenêtres et portes sur ouvertures existantes),
- création de sanitaire et douche,
- réalisation des réseaux (eau, électricité et assainissement individuel).

Le montant de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris) est estimé à 350 000 €. Après l'achat, un maître d'œuvre sera recruté pour affiner le chiffrage et suivre les travaux qui pourront être échelonnés.

D'autre part, l'acquisition par la collectivité permet de garantir la vocation nourricière de cette parcelle par le biais de l'appel à projet en ayant des exigences sur les modes de production.

Un jury composé de Fabienne Duliège, vice-présidente à l'agriculture et l'alimentation, Christian Anselme, vice-président à l'Aménagement, Jean-Claude Martin, maire de la commune, Agnès Prieur Drevon, conseillère communautaire et Céline Gorris Rouan, directrice de la SAFER, ainsi que les services du Grand Annecy et de la SAFER, choisira le porteur de projet retenu pour exploiter cette propriété.

Un comité de pilotage sera également mis en place pour suivre les travaux et l'installation. Il sera composé des membres du jury appuyé par des représentants de la Chambre d'agriculture, d'Adabio et de l'ADDEAR.

Vu l'appel à candidature n° AS 7422007201 de la SAFER ;

Vu la proposition de promesse d'achat ;

Considérant les objectifs de la feuille de route de la politique agricole ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour la mise en œuvre de sa politique agricole ;

Les crédits étant inscrits au budget – AP 293 Foncier Agriculture - Maraichage - Habitat - Economie

LE BUREAU DECIDE :

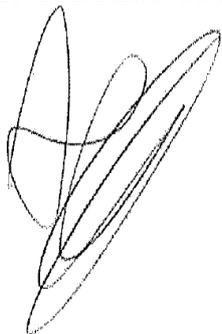
- de donner son accord pour l'achat des parcelles C0380 ; C0391 ; C2137 ; C2139 ; C2197 et C2199 situées sur la commune de Alby-sur-Chéran pour un montant de 143 850 € hors frais d'acte ;
- d'autoriser la Présidente à signer la promesse d'achat ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les partenaires financiers ;
- d'autoriser la Présidente à engager les démarches pour le recrutement d'un maitre d'œuvre et la réalisation des travaux.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 21

ABSTENTION(S) : 1 (Denis DUPERTHUY)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.